

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 février 2020

**N° 45/02/2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FCIE A LA SAS COMPAGNIE FUNERAIRE D'OCCITANIE**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.*

**Présents Titulaires : 39**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

**Absents Excusés : 5**

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-François GARRIGUES, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO.

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la société Compagnie Funéraire d'Occitanie.

La SAS Compagnie Funéraire d'Occitanie porte le projet de création d'un pôle funéraire rassemblant 3 unités : un espace hommage omni culte et laïc, permettant d'accueillir 150 à 200 personnes; une chambre funéraire disposant de 4 salons; un espace dédié au commerce de fleurs et gravures. Cet espace sera érigé sur un terrain situé rue de l'Egalité, à proximité de l'Hôpital, et comprendra un grand parking aménagé et éclairé. Le permis de construire a été accordé le 10/05/2019.

Ce concept novateur et de qualité, s'adressera à toutes les sociétés de pompes funèbres locales, toutes les confessions religieuses, pour célébrer des funérailles ou des hommages. De plus, l'espace hommage sera équipé d'un piano, d'un écran et de caméras pour diffuser des cérémonies en streaming.

Ce projet, porté par la SAS Compagnie Funéraire d'Occitanie, nécessite de lourds investissements immobiliers à hauteur de 1 191 250 €HT, qui consistent en :

- Construction d'un bâtiment Espace funéraire de 228 m<sup>2</sup>
- Construction d'un bâtiment Espace hommage omni culte de 163 m<sup>2</sup>
- Aménagement du parking, d'un jardin japonais et des extérieurs

Dans le cadre de ce projet, la SAS Compagnie Funéraire d'Occitanie a sollicité le soutien financier du Grand Montauban et de la Région Occitanie. La Région ne s'est pas encore positionnée sur ce dossier, toutefois, elle ne peut intervenir qu'en complément de l'EPCI dans le cadre d'un projet immobilier.

Le Grand Montauban entend soutenir ce projet qui est novateur pour le territoire. Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises, et qu'il est possible d'aider au maximum à hauteur de 20% de l'investissement éligible dans son dispositif, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 70 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du FCIE à la SAS Compagnie Funéraire d'Occitanie d'un montant de 70 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS Compagnie Funéraire d'Occitanie, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 MARS 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**03 MARS 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

